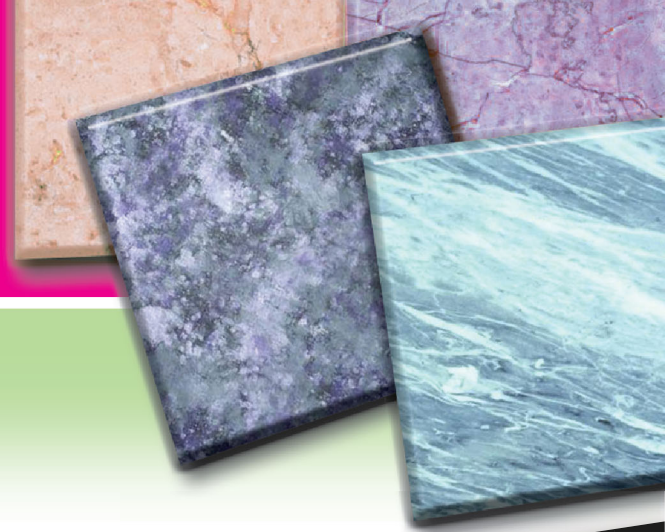


# marbre



## Cristal eyr 2

Cristallisant pour marbres liquide

**Fiche technique**

C'est un produit liquide pour la cristallisation des pierres calcaires (marbre, terrazo ...).  
Il apporte brillance et éclat aux sols. Offre une grande longévité et une très bonne résistance au trafic (taches et traces de pas).  
Il facilite l'entretien.

### Mode d'emploi

#### Traitement :

Décaper le sol avec le décapant approprié, puis neutraliser à un pH légèrement acide. Attendre le séchage complet. Agiter avant utilisation. Sur une surface de 2 à 3 mètres carrés, vaporiser le produit pur et polir à la monobrosse basse vitesse équipée d'un disque en laine d'acier, ou d'un disque synthétique spécifique.

#### Entretien :

Balayage humide, lavage manuel ou à l'autolaveuse avec un détergent neutre, spray cristallisant.

### Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5L

### Données techniques

- Aspect : liquide rose opaque
- pH : 2,8 - 3,8
- Densité : 1,08 - 1,10
- Consommation : environ 1 à 3 L pour 100 m<sup>2</sup>.

### Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.  
*Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.*

### Stockage

Stocker à l'abri du gel.

### Sécurité selon FDS

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH. Lésions oculaires graves, Catégorie 1. Liquide inflammable, Catégorie 3. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3. Danger par aspiration, Catégorie 1.

Formule déposée au centre Antipoison France :  
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5 55 27 65 27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

01-07-2022 Ind. 11 ■

